

ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



**Madame Christiane VLÉMINCKX**

**rue de l'Abbaye 20/A**  
**1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU**

**Nos réf. :** 752.3(DEN3-2016/024)/160420/MLo (à rappeler s.v.p.)

**Objet :** Déclaration d'un établissement de classe 3 à l'adresse suivante : rue de l'Abbaye 20A à 1440 Braine-le-Château.

**Régularisation de l'exploitation d'une citerne à mazout enterrée d'une capacité de 3.200 litres.**

**Rubrique :** 63.12.09.03.01 : dépôt de mazout de 3.000 à moins de 25.000 litres

**Transmis par envoi recommandé du 21 avril 2016**

3C

DEN3/ABBAYE 020A/(DEN3-2016/024)/NOTIFICATION-MO

Madame,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que votre déclaration d'un établissement de classe 3 introduite le 13 avril 2016 a été jugée complète et recevable, sous réserve :

1. du respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement;
2. du respect de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service, tel que modifié;
3. du respect de la condition particulière suivante : néant.

Elle est enregistrée sous les références *DEN3-2016/024*.

L'établissement concerné peut donc être exploité dans le respect des conditions intégrales d'exploitation y afférentes (voir point 2 ci-dessus) et ce pour une durée de 10 ans, calculée à partir de la date du dépôt de la déclaration. Au terme de ce délai (soit avant le 13 avril 2026), une nouvelle déclaration devra être introduite.

Nous insistons sur le fait que l'étanchéité de votre réservoir à mazout et de ses tuyauteries doit être contrôlée par un technicien agréé :

- réservoirs aériens avec encuvement ou enterrés avec double parois : tous les 10 ans
- réservoir aérien sans encuvement : tous les 3 ans
- réservoirs enterrés simple paroi :
  - tous les 10 ans si âgés de 10 à 20ans;
  - tous les 5 ans si âgés de 20 à 30 ans;
  - tous les 3 ans si âgés de plus de 30 ans ou dont l'âge ne peut être établi ou s'il n'a pas de dispositif de contrôle de l'étanchéité avec système d'alarme.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège,  
Le Directeur général,

M. LENNARTS



Le Bourgmestre,

A. FAUCONNIER

Agent traitant : Mathieu BAUDELET, Conseiller en environnement - 02/588.21.33.

Votre correspondante : Mireille LOFFET - 02/588.21.30 - mireille.loffet@braine-le-chateau.be

TEL 02/366 90 93

FAX 02/366 33 33

C.C.P. 000-0019553-56

C.C.B. 091-0001373-44